

L'ASSOCIATION ELLES BOUGENT

REGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS « EBCreativeChallenge »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DUREE DE JEU-CONCOURS

L'association Elles bougent, association Loi 1901, dont le numéro de Siret est le 491 927 091 00034 et dont le siège social est situé au 45 boulevard des Batignolles, 75008 Paris (ci-après l'« Organisateur ») organise un jeu-concours sans obligation d'achat, intitulé « EBCreativeChallenge », dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du vendredi 10 avril 2020 10h au lundi 4 mai 2020 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

Ce jeu-concours n'est ni organisé ni parrainé par Facebook, Twitter et Instagram. Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook, Twitter et Instagram.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans au moment du lancement du jeu-concours, résidant en France et à l'international, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement participé à l'élaboration du jeu-concours. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne ou équipe désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur Facebook, Twitter et Instagram aux dates indiquées dans l'article 1.

En participation individuelle, seules les personnes de sexe féminin et de plus de 13 ans sont éligibles. En participation collective, l'équipe doit être mixte, c'est-à-dire être composée de personnes de sexes féminin et masculin.

Pour valider sa participation, chaque participant devra :

- Transformer un objet du quotidien en détournant son utilisation première
- Publier une photo de l'objet avant/après ou une vidéo de l'objet transformé sur Facebook, Twitter ou Instagram avec le hashtag #EBCreativeChallenge
- S'abonner au compte @Ellesbougent et le mentionner dans la publication
- S'assurer que le post est public et visible par le compte Elles bougent

Chaque internaute en publiant une photo avant/après ou une vidéo dans les conditions précédemment citées obtient une chance d'être tiré au sort. Une personne/équipe peut participer plusieurs fois et ce sur plusieurs réseaux sociaux de façon simultanée

ARTICLE 4 – PHOTOGRAPHIES ET CESSION DES DROITS

Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- la photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ;
- la photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou du représentant légal de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie
- la photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit.

Toute photographie mise en ligne sur Facebook, Twitter ou Instagram avec le hashtag #EBCreativeChallenge, en vue de participer au jeu-concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées a posteriori par l'organisateur. En participant au challenge, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées sur les réseaux sociaux de d'Elles bougent pendant la durée du jeu et après pour une durée de 10 ans. Les photographies seront par la suite conservées sur un serveur sécurisé et ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles mentionnées dans le présent règlement.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes qui auront participé au jeu-concours. Les tirages au sort seront effectués le lundi 20 avril 2020, lundi 27 avril 2020 et le lundi 4 mai 2020. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Les gagnants seront contactés via la messagerie privée de leur compte Facebook, Twitter ou Instagram et recevront des précisions sur la nature du lot gagné et les modalités pour le recevoir. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. Le lot sera alors attribué à un nouveau gagnant tiré au sort à nouveau.

Une personne ayant été tirée au sort une première fois ne pourra l'être une seconde fois dans le cadre de ce jeu-concours.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

Semaine du vendredi 10 avril au lundi 20 avril 2020

- Une imprimante photo pour smartphone dans la limite de 200€

Semaine du lundi 20 avril au lundi 27 avril 2020

- Une enceinte Bluetooth sans fil dans la limite de 200 €

Semaine du lundi 27 avril au lundi 4 mai 2020

- Une batterie solaire dans la limite de 200 €

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'envoi des lots s'effectuera par voie postale à l'adresse communiquée par les gagnants du concours dans les quatre semaines suivant l'annonce des gagnants.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement ne pourra être obtenu. Le règlement du concours sera hébergé à partir du 10 avril sur le site internet www.ellesbougent.com.

La participation au jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'organisateur n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

ARTICLE 11 - DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne sur le site Elles bougent et ce pendant toute la durée du concours. Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne.